

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1487

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Mutuelle générale de l'équipement et des transports (MGET) - Subvention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent projet de délibération porte sur le versement d'une subvention à la Mutuelle générale de l'équipement et des transports (MGET) à laquelle adhèrent quelques agents.

Aujourd'hui la communauté urbaine de Lyon verse déjà une subvention à plusieurs mutuelles ; il s'agit de :

- la MNT Mutuelle nationale territoriale,
- la MGPAT Mutuelle générale de la préfecture et des agents territoriaux,
- la MNFCT Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales,
- la MNFCTR Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales du Rhône,
- la Mutex Mutualité du Rhône,
- la MTRL Mutuelle territoriale de la région lyonnaise.

Les montants alloués correspondent à 25 % du montant des cotisations payées par les agents - cotisations qui font l'objet d'un précompte direct sur la paie.

L'inscription de ces subventions au budget de la Communauté urbaine se fait en application du principe de parité des agents des collectivités territoriales avec ceux de l'Etat en respectant les limites fixées par l'article R 523-2 du code de la mutualité, à savoir que *l'Etat peut accorder aux mutuelles constituées entre les fonctionnaires, agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux des subventions destinées notamment à développer leur action sociale et, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la mutualité et du ministre chargé des finances, à participer à la couverture des risques sociaux assurée par ces mutuelles.*

Il est rappelé que la Communauté urbaine n'impose aucune mutuelle à ses agents.

Les modalités pratiques sont fixées dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du versement d'une subvention à la Mutuelle générale de l'équipement et des transports (MGET) à compter de janvier 2004.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention qui en découle.

3° - La dépense annuelle correspondante, de l'ordre de 1500 € (pour six agents identifiés à ce jour), sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 657 380 - et au budget de l'assainissement - compte 671 500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,